



Sessione di u 12 di ferraghju di u 2024
Session du 12 février 2024

Decisione N° 2024-1
Décision N° 2024-1

Evoluzione istituzionale di a Camera di i Territori
Evolution institutionnelle de la Chambre des Territoires

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février, la Chambre des Territoires convoquée le 2 février 2024 s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

Etaient présents : Mmes et MM.

ALBERTINI Don Marc, ALESSANDRINI Anthony, ARRIGHI Fabien, BERLINGHI François, CECCALDI Attilius, , CUCCHI Nicolas, DELPOUX Jean Louis, FRANCESCHI Jean Claude, GERONIMI Pierre Marie, GHIONGA Philippe, GIANNECCHINI Paul Louis, GIANNI Jean Jacques, GIOVANNANGELI Gilles, GIUSEPPI Jean, LECCIA Jean Pierre, LUCIANI Xavier, MAROSELLI Dominique, MATTEI Jean Marc, MARCELLESI Pierre, MARTINETTI Achille, MONDOLONI Christophe, PADOVANI Marie Hélène, PERENEY Jean, POZZO DI BORGO Louis, ROCCA Antoine, SANGUINETTI Patrick, SAVELLI Pierre, SIMEONI Gilles, TERRIGHI Charlotte, VIVONI Ange Pierre

Etait absent, excusé et ayant donné pouvoir : M.

TIBERI Francois à Don Marc ALBERTINI

Etaient absents et excusés : Mme et MM.

BERTOLOZZI Paul Antoine, LUCCIONI Jean Baptiste, MAUPERTUIS Marie Antoinette, PASQUALAGGI Jean Marie, ROCCHI Ange Toussaint

Etaient absents : MM.

ACQUAVIVA Jean Felix, BRUZI Benoît, CECCOLI François Xavier, MARCHETTI François-Marie, MORTINI Lionel, ORSONI Marie France, ORSUCCI Jean Charles, SBRAGGIA Stéphane

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017.

VU L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse.

VU La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

- VU** Le décret n°2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse.
- VU** L'arrêté n°R20-2023-06-19-00001 du 19 juin 2023 fixant la liste des membres de la Chambre des territoires.
- VU** Le rapport de M. le Président de la Chambre des Territoires N° 2024-1, relatif à l'évolution institutionnelle de la Chambre des Territoires.
- VU** Les pistes de réflexions relatives au processus de discussions sur un statut d'autonomie pour la Corse et la place de la Chambre des Territoires.

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

À l'unanimité des membres présents

CONSTATE l'état d'avancement des travaux sur l'évolution institutionnelle de la Corse en général et de la Chambre des territoires en particulier.

SOUHAITE que la Chambre soit l'organe qui porte la voix des élus des territoires devant l'Assemblée de Corse.

PREND ACTE des pistes de réflexions relatives à la place de la Chambre des Territoires, proposées dans le rapport afférent et notamment :

- La possibilité pour la Chambre de s'auto-saisir ;
- L'intégration de l'instance dans le processus de fabrication de la norme des politiques publiques (avec les différents types d'avis : simple, obligatoire ou conforme) ;
- Les modalités selon lesquelles l'Assemblée de Corse devra tenir compte de cet avis ;
- L'inscription dans le champ du bicamérisme, avec la mise en place de navettes, d'une commission mixte paritaire et la question du pouvoir de décision final ;
- La délégation de compétences exécutives dans des domaines ou dans des matières précises.

DEMANDE qu'un travail de fond soit effectué par chaque représentant au sein de son institution afin de centraliser dans un second temps les observations au sein du Bureau, en vue de la tenue d'une session plénière à venir.

SOUHAITE que l'évolution du rôle et des prérogatives de la Chambre des territoires intervienne indépendamment du processus de discussions avec le Gouvernement en cours.

DEMANDE qu'au-delà du statut de l'instance, une réflexion soit engagée sur les points suivants :

- la redéfinition des territoires et des intercommunalités, de leurs moyens et compétences ;
- la nécessité de penser et de mettre en œuvre la proximité ;
- la question de la représentativité directe ;
- la péréquation financière entre les territoires ;
- la mise en œuvre opérationnelle de la logique de subsidiarité.

Le Président de la Chambre des Territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'G' followed by a horizontal line that curves upwards at the end.

Gilles Simeoni